

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la Société RESE chez SIG-IMAGE de BIDART (64) en date du 3 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules durant les travaux de branchement d'eau et d'assainissement au 10 et 12 rue Paul Braud,

A R R E T E

Article 1er :

A compter du 13 avril 2026 et jusqu'au 13 mai 2026, la rue Paul Braud sera interdite à la circulation des véhicules.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par la rue du 19 mars 1962, la rue de Marans et par la rue Marie Louise Cardin.

Article 3 :

Durant cette période de fermeture, la rue Paul Braud sera mise temporairement en double sens uniquement pour les riverains leur permettant ainsi une sortie ou l'accès à leur domicile.

Article 4 :

Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier excepté pour ceux de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 :

La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 :

La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 20 février 2026



Le Maire,

Benoît DIAPHORUS